

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
25e séance
tenue le
mardi 31 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A
L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA
PROMOTION DE LA FEMME
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME
- c) AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES AU SECRETARIAT
- d) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA
PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA
FEMME DANS LES ZONES RURALES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.25
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/44/409 et Corr.1 et 2-S/20743; A/44/416)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/44/38, A/44/238, A/44/342, A/44/409-S/20743, A/44/411, A/44/457, A/44/551)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (A/44/511)
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (A/44/389)
- c) AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES AU SECRETARIAT
- d) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA FEMME DANS LES ZONES RURALES (A/44/516)

1. M. BUZO (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la communauté internationale accorde de plus en plus d'attention à la condition féminine parce qu'elle a pris conscience du fait que l'humanité ne pourra se considérer comme civilisée tant que plus de la moitié de ses membres seront victimes de discriminations. Les progrès techniques eux-mêmes ont peu contribué à alléger le fardeau des femmes, qui, souvent encore, doivent exécuter des tâches pénibles, dangereuses et rebutantes.

2. L'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme exige, pour donner des résultats, des mesures aux niveaux national et international. A cet égard, il est d'une importance cruciale que tous les pays accèdent à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Or, plus d'un tiers des Etats Membres de l'ONU ne sont toujours pas parties à cette convention; M. Buso prie instamment tous les pays qui n'y ont pas encore adhéré de le faire. Sa délégation se déclare très satisfaite du travail effectué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et appuie les résolutions qui visent à garantir à ce comité les ressources financières dont il a besoin pour agir avec efficacité.

3. En République socialiste soviétique de Biélorussie, l'égalité entre les sexes est garantie par la loi. Les chiffres montrent que dans ce pays, les femmes participent à la vie politique à tous les niveaux. Néanmoins, en ces temps de perestroïka et de glasnost, le Gouvernement biélorussien se penche sur les

/...

(M. Buzo, RSS de Biélorussie)

problèmes de la condition féminine, en accordant une attention particulière aux femmes rurales, et tout spécialement celles qui vivent dans la région contaminée par l'accident de Tchernobyl. Un programme coûtant 17 milliards de roubles a été établi en vue de la réinstallation de 100 000 personnes et le pays se trouve toujours devant le problème de l'insertion des personnes déplacées, notamment les femmes, dans la vie économique et sociale de leurs nouvelles collectivités. C'est pourquoi il est particulièrement intéressé par l'expérience acquise par d'autres pays dans l'amélioration de la condition de la femme rurale.

4. La Commission de la condition de la femme est l'organe le plus approprié pour le débat sur la condition féminine, la recherche de nouvelles modalités de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi par les Nations Unies, l'échange de données d'expérience entre les pays et, enfin, pour la mise au point de nouveaux modes d'action permettant de réaliser les objectifs d'égalité, de développement et de paix. L'élargissement de la Commission de la condition de la femme et la prolongation de sa session de 1990 se traduiront sans aucun doute par la relance et la réussite de la coopération internationale dans la définition et l'application des mesures nécessaires au niveau national.

5. La RSS de Biélorussie s'emploiera à faciliter l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et se déclare prête à coopérer avec tous les autres pays à la réalisation des objectifs de paix, d'égalité et de développement, pour qu'il y ait des progrès dans l'amélioration de la condition féminine.

6. Mme McLENNAN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, pour que les femmes puissent atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix, les lois doivent leur donner le droit et la possibilité de participer à la vie politique et à la prise de décisions. Comme l'exemple de son pays le prouve, plus les femmes ayant des fonctions officielles sont nombreuses, plus les institutions politiques sont réceptives aux réformes visant à favoriser l'égalité des sexes. En outre, l'octroi de droits politiques doit être complété par une amélioration de l'instruction. A l'échelon mondial, deux tiers des illettrés sont des femmes et seule l'instruction peut mettre les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans la société.

7. Par ailleurs, les femmes doivent participer pleinement au développement économique, et pour ce faire, il faut qu'elles puissent accéder aux crédits et aux capitaux et qu'elles aient le droit de posséder des biens afin de pouvoir jouir des fruits de leur travail. Les gouvernements doivent encourager leur participation au développement économique en protégeant leurs droits économiques, politiques et sociaux. La faiblesse du niveau d'instruction, l'explosion démographique, l'existence de régimes judiciaires et d'infrastructures économiques défavorables à l'égalité des sexes, et, enfin, des facteurs non économiques, tels que la sécheresse, les inondations, la guerre et les troubles politiques ont des répercussions sur la condition féminine. Ces problèmes sont encore aggravés par l'application de politiques économiques intérieures inadaptées.

/...

(Mme McLennan, Etats-Unis)

8. Les programmes des Etats-Unis pour l'assistance au développement visent à coordonner l'intégration de la femme au type de développement qui sera profitable à tous secteurs de la société et mettent l'accent sur les importantes contributions que les femmes entrepreneurs peuvent apporter lorsqu'elles ont accès aux ressources nécessaires. Aux Etats-Unis, le Gouvernement favorise l'intégration des femmes au processus de développement économique en les encourageant à posséder des entreprises.

9. L'ONU doit donner un rang de priorité élevé aux problèmes de la condition féminine mais, ses ressources étant limitées, elle doit concentrer ses efforts sur les femmes des pays en développement, pour qui ce sont souvent des questions de vie ou de mort. Ces problèmes doivent être pris en considération dans tout débat consacré au développement économique dans le système des Nations Unies, et le Gouvernement des Etats-Unis se félicite de l'adoption de résolutions visant à garantir que chaque organisme des Nations Unies tiendra compte des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, en demandant que des rapports de suivi soient établis tous les deux ans et qu'il soit pris acte des résolutions et des décisions intergouvernementales. La délégation des Etats-Unis félicite le Comité administratif de coordination (CAC), le PNUD, UNIFEM et l'ONUDI pour l'aide qu'ils apportent à la femme dans leurs domaines de compétence respectifs. Elle encourage le Secrétaire général à augmenter l'effectif féminin du Secrétariat et souhaite que le Secrétariat établisse un rapport intérimaire sur les progrès réalisés en vue de cet objectif. En outre, il faut soutenir activement et encourager les travaux du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission relatifs à l'intégration de la femme au processus de développement économique.

10. La délégation des Etats-Unis n'est pas d'accord avec les modalités de l'élargissement de la Commission de la condition de la femme et considère que ce cas ne peut constituer un précédent pour d'autres organismes. La Commission de la condition de la femme devrait laisser les débats politiques à d'autres instances et se consacrer à la recherche de solutions pratiques aux problèmes qui se posent aux femmes. Elle devrait être une tribune permettant aux pays développés et en développement de dialoguer et de mettre en commun les données d'expérience acquises afin de trouver des réponses aux problèmes de toutes les femmes. Ses résolutions devraient être simples et claires et déboucher sur des recommandations concrètes permettant d'améliorer la condition féminine. Il faudrait laisser de côté les divergences politiques pour poursuivre un objectif commun qui est le mieux-être des femmes de tous les pays.

11. Mlle AIOUAZE (Algérie) souligne l'urgence de l'action à mener en faveur des femmes les plus démunies et l'exigence qu'il y a à répondre, en priorité, aux besoins des femmes des pays en développement. Les solutions apportées devront concerner l'ensemble des femmes et porter aussi sur la question de l'inégalité entre les femmes elles-mêmes. Il faut trouver des voies permettant à toutes les femmes d'exercer leurs droits, dans le cadre de la résolution prise par la communauté internationale de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie pour tous.

(Mlle Aïouaze, Algérie)

12. Les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ont été très modestes. Des obstacles persistent dans toutes les sphères d'activité. Comment s'en étonner quand perdure la flagrante inéquité du système économique international actuel et quand, dans de nombreuses régions du monde, continue à être bafoué le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination?

13. Dans sa résolution 1989/45, le Conseil économique et social a pris certaines décisions en vue d'élargir la composition de la Commission de la condition de la femme. La restructuration de cet organe ne pourra qu'avoir une influence bénéfique sur ses travaux. L'augmentation de la représentation des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes répond au souhait des pays du tiers monde d'être plus présents sur la scène internationale.

14. Mme SHERMAN-PETER (Bahamas) fait valoir qu'il est urgent de traduire le dévouement à la cause de l'égalité entre les sexes en stratégies cohérentes visant à intensifier les mesures en faveur de cette égalité. Les gouvernements ont un rôle central à jouer dans la modification des comportements et des valeurs chez les hommes comme chez les femmes et dans l'intégration de celles-ci dans tous les aspects de la vie nationale. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ouvrent un domaine immense à une action novatrice. La délégation des Bahamas regrette qu'il y ait un ralentissement dans l'application des Stratégies de Nairobi et espère que la communauté internationale prendra des mesures décisives pour renverser la tendance. A sa trente-quatrième session prévue en 1990, la Commission de la condition de la femme devrait avant tout s'employer à remédier à cette apparente stagnation pour participer avec plus de dynamisme à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix.

15. La résolution 1989/32 du Conseil économique et social demande instamment qu'afin de fournir des orientations pour la formulation des projets de conclusion et de recommandation, les informations sur les résultats préliminaires de l'examen et de l'évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi soient mises à la disposition d'un groupe d'Etats Membres à composition non limitée. Les Bahamas sont convaincues que l'aide du groupe de travail sera utile à la Commission de la condition de la femme et penchent pour des modes d'action qui incitent les gouvernements à prendre des mesures accélérées et soutenues en vue de promouvoir l'égalité des sexes, en particulier des opérations et des programmes d'information destinés à rendre les femmes plus conscientes de leurs droits reconnus par la loi.

16. Aux Bahamas, les débats publics et la diffusion d'informations sur la condition féminine sont encouragés. Des instances comme la conférence nationale annuelle sur la condition féminine, sont inestimables pour la recherche de solutions aux problèmes touchant les femmes. Celle de 1989 sera axée principalement sur la question de l'alphabétisation et portera également sur des questions relatives à l'emploi, au logement et à la législation. Le Gouvernement attache de l'importance aux services d'appui permettant aux femmes de s'acquitter de leurs diverses obligations. A cet égard, les soins aux enfants comptent parmi

/...

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

les questions les plus urgentes aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Le Gouvernement des Bahamas est résolu à mettre en place un réseau de soins complets aux enfants.

17. Bien que rien n'interdise aux femmes de prendre part aux activités politiques aux Bahamas, elles y sont sous-représentées, ainsi que dans les syndicats. Néanmoins, elles constituent un pourcentage important des fonctionnaires et de la population active en général. Elles sont majoritaires dans la fonction publique, aussi bien à des niveaux moyens qu'à des niveaux élevés de responsabilité, et occupent environ 80 % des postes du Département des affaires étrangères. Il existe donc des acquis sûrs permettant d'élargir la participation féminine à d'autres domaines. La représentante des Bahamas espère que les recommandations et conclusions de la Commission de la condition de la femme favoriseront la présence des femmes sur la scène politique et remédieront à leur apparente indifférence aux carrières politiques.

18. Mme Sherman-Peter déplore que l'objectif établi par l'Organisation des Nations Unies concernant l'augmentation de son effectif féminin sous réserve de la répartition géographique n'ait pas été atteint et que le pourcentage de femmes occupant des postes élevés dans la prise de décisions ne dépasse que de peu la moyenne mondiale. L'ONU doit réaliser ses objectifs et donner l'exemple aux Etats Membres. Les Bahamas reconnaissent les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour recruter et promouvoir des femmes capables et leur demandent instamment de continuer à considérer cette question comme prioritaire.

19. La situation économique mondiale a, pour les femmes, des incidences particulièrement négatives qui accentuent leur marginalisation. Leur intégration au processus de développement améliore leur condition, certes, mais elle est aussi cruciale pour le développement lui-même. En conséquence, la Commission de la condition de la femme devrait recommander des mesures concrètes pour promouvoir la coopération internationale au service du développement et éviter que les femmes fassent les frais des politiques d'ajustement structurel. Compte tenu du rôle déterminant de l'éducation dans les efforts de développement, un enseignement qui défavorise les femmes dessert les objectifs recherchés. Aux Bahamas, le Gouvernement applique fermement le principe de la participation égale à tous les niveaux de l'enseignement. Plus d'étudiantes que d'étudiants réussissent le diplôme de fin d'études secondaires et le rapport de l'effectif féminin à l'effectif masculin dans l'éducation permanente dépasse 2 à 1.

20. S'agissant de la paix, la Commission de la condition de la femme devrait se pencher sur la question de la violence ou de la crainte de la violence dirigée contre les femmes. Le Parlement des Bahamas examine actuellement un projet de loi relative aux délits sexuels et à la violence dans les familles et le Gouvernement étudie des recommandations en vue de fournir un refuge aux femmes maltraitées. Par ailleurs, la communauté internationale devrait porter davantage d'attention aux centaines d'enfants d'Afrique australe tués par la guerre. Celle-ci constitue aussi une violence à l'encontre des femmes africaines qui sont les mères de ces enfants.

/...

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

21. La représentante des Bahamas se déclare satisfaite des efforts déployés par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour envisager le problème de l'intégration de la femme au processus de développement sous tous ses aspects. Il faut également féliciter le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme du travail qu'il entreprend pour mettre en relief l'importance de la contribution des femmes et de leurs préoccupations d'ordre économique.

22. M. QURESHI (Pakistan) félicite la Commission de la condition de la femme pour le travail qu'elle accomplit dans de nombreux domaines. La réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi exige des mesures au niveau national étayées par la coopération internationale. On ne peut enregistrer de progrès significatifs que dans des conditions socio-économiques favorables. Le sous-développement, la pauvreté, la faim et les maladies constituent des entraves à la promotion de la femme dans les sociétés en développement. Une modification des comportements et des habitudes est impossible sans une transformation correspondante du contexte socio-économique. Il faut espérer que la Commission de la condition de la femme prendra en considération les problèmes auxquels les pays en développement se heurtent dans la recherche d'une amélioration de la situation des femmes.

23. Les résultats impressionnants obtenus par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sont une source d'immense satisfaction. M. Qureshi espère qu'au cours des années prochaines, les ressources du Fonds augmenteront. Le Pakistan continue à contribuer au Fonds et s'est aussi engagé à contribuer à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

24. L'islam garantit à la femme sa dignité humaine et son égalité fondamentale avec l'homme. En tant qu'Etat islamique, le Pakistan s'est engagé à protéger les droits de la femme et son statut du point de vue social, économique, juridique et politique. La constitution dispose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et peuvent prétendre à la même protection. Les femmes bénéficient des mêmes possibilités d'emploi que les hommes. Elles occupent des postes importants dans le gouvernement et jouent un rôle actif dans les efforts nationaux de développement en qualité d'enseignantes, de médecins et d'ingénieurs.

25. Le Gouvernement pakistanais a créé un ministère de la promotion de la femme dans le but d'encourager la participation des femmes dans tous les secteurs du développement. La Commission pakistanaise de la condition de la femme, établie en 1984, fera paraître sous peu un rapport qui contiendra, à l'intention du Gouvernement, des recommandations visant à donner aux femmes des garanties réelles de leurs droits et le plan quinquennal 1988-1993 comporte des mesures et des projets favorisant l'intégration de la femme au développement économique et social du pays.

/...

(M. Qureshi, Pakistan)

26. Quoique le Pakistan souscrive à l'idée maîtresse de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ait pris des mesures pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, il s'élève contre les tentatives d'utiliser cette convention pour faire pression sur les pays en développement en général et sur les pays islamiques en particulier. Le Pakistan se réjouit de l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 1988/48 relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du fait que cette résolution ne comporte aucune mention des études sur l'Islam.

27. Bien que ses ressources soient limitées, le Pakistan fait de son mieux pour aider les plus de 3 millions de réfugiés qui sont sur son territoire, dont la plupart sont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Il est important que la communauté internationale prenne les mesures appropriées pour créer des conditions propices à un retour honorable, librement consenti et en toute sécurité, des réfugiés dans leur patrie.

28. M. WILENSKI (Australie), parlant au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, fait part de la consternation de ces pays devant l'absence de progrès dans l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Cet état de choses est d'autant plus regrettable dans une organisation dont la Charte défend l'égalité des droits des deux sexes et qui fait passer l'efficacité, la compétence et l'intégrité avant toutes les autres considérations lors de l'évaluation de son personnel. De plus, des études ont montré que si les femmes ne sont pas représentées au niveau de la prise de décisions, leurs besoins sont, d'une façon générale, systématiquement négligés ou méconnus dans l'administration des programmes nationaux, qui sont l'une des grandes préoccupations du système des Nations Unies. Néanmoins, l'absence de progrès ne constitue pas une véritable surprise. Comme l'expérience l'a montré, la condition des femmes ne s'améliore dans une organisation que s'il existe une section particulière disposant de fonds et habilitée à agir en leur nom.

29. En outre, la délégation australienne, comme celles du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déplore vivement qu'aucun rapport intérimaire n'ait été reçu concernant le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat après sa réorganisation et que le rapport intérimaire devant être présenté à la Commission de la condition de la femme à ce sujet, conformément à la résolution 43/103 de l'Assemblée générale, n'ait pas été soumis. Qui plus est, le programme d'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat n'est mentionné nulle part dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/44/1). En conséquence, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande demandent au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, qui anime l'action en faveur des femmes au Secrétariat, de faire, le plus tôt possible, un rapport oral à la Troisième Commission sur les mesures prises en vue d'atteindre les objectifs définis pour 1990.

(M. Wilenski, Australie)

30. Le programme en cours expire en 1990. Lors de l'élaboration d'un nouveau programme, on devrait s'efforcer d'établir des objectifs précis et réalisables et de mettre au point une stratégie d'application fondée sur la volonté politique des membres et tenant compte des meilleures compétences professionnelles dont on dispose.
31. M. Wilenski note avec plaisir que la délégation des Etats-Unis partage la conception globale décrite sommairement dans la déclaration de l'Australie.
32. M. SAAD (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, met en cause la déclaration d'Israël condamnant la violence contre les femmes et se déclare surpris qu'Israël ose parler des droits de la femme alors que les forces israéliennes battent, torturent ou tuent des Palestiniennes tous les jours.
33. Mme SIMHA (Israël) précise que la déclaration israélienne portait sur la violence dans les familles, question d'une importance extrême pour la société et pour la famille. Le représentant de la Syrie profite de l'occasion pour mettre en avant une longue liste de slogans qui concernent une autre forme de violence. Cependant, il s'abstient de mentionner les violences réelles commises contre les femmes par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui n'a pas de scrupules à mettre des femmes et des enfants en première ligne et à se débarrasser de tous ceux qui protestent contre l'emploi de la violence en tant que seul moyen de résoudre le problème palestinien. La paix ne sera possible que lorsque les Arabes renonceront à la guerre et au terrorisme, qui touchent autant les Palestiniennes que les Israéliennes, et accepteront des négociations bilatérales sans conditions préalables, fondées sur la reconnaissance du droit d'Israël à l'existence.
34. M. SAAD (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, déplore que la Commission ait été forcée d'écouter cette longue intervention hors sujet. Israël, dont l'histoire abonde en faits sanglants et en massacres et dont on voit les actes de violence commis contre les femmes palestiniennes sur les écrans des chaînes de télévision occidentales, est mal placé pour accuser l'OLP de terrorisme vis-à-vis des femmes palestiniennes.
35. Mme SIMHA (Israël), exerçant son droit de réponse, déclare que le fait que la Syrie bombarde le Liban tous les jours enlève toute valeur à ses éventuels commentaires sur le terrorisme.
36. Mme WARZAZI (Maroc), exerçant son droit de réponse, rappelle qu'à la fin de la seconde guerre mondiale et de l'occupation de la France par les Allemands, la France a exécuté tous les collaborateurs des nazis. C'est sous cet angle qu'il faut considérer les exécutions des collaborateurs d'Israël par l'OLP.

La séance est levée à 16 h 35.